Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_201-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_201

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Renouvellement de la convention d'intervention foncière sur le secteur dit des Cadenades avec l'Établissement Public Foncier PACA (EPF-PACA) et la commune du Muy

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Claude MARIN pouvoir à Jacques GÉRARD, Stéphan CERET pouvoir à Guy DEMARTINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine NICCOLETTI, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard TYLINSKI, Grégory LOEW pouvoir à Sylvie FRANCIN, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Laure REIG, Jean-Daniel SANTONI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Christophe CARRIERE

RAPPORTEUR : Monsieur Hugues MARTIN

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_201-DE

La Communauté d'Agglomération Dracénoise, la commune du Muy et l'Établissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont signé le 23 février 2012 une convention d'intervention foncière en vue de la réalisation d'une opération d'ensemble à vocation d'habitat mixte, portant sur un périmètre d'environ 11 ha sur le site des « Cadenades » au Muy pour un montant total de 9 millions d'euros hors taxes.

Un avenant signé en 2015 a permis notamment de poursuivre la convention jusqu'en décembre 2018 et d'élargir le périmètre d'intervention de 11 ha à 12 ha.

A ce jour, l'EPF PACA a acquis 10,2 ha représentant 8,4 millions d'euros d'engagement financier. Parallèlement aux acquisitions, la Communauté d'Agglomération Dracénoise et la commune ont conduit des études pré-opérationnelles afin de définir le programme et le plan du projet urbain, le tout en étroite concertation avec la population du Muy.

Une étude d'impact a également été réalisée en 2016 et soumise à l'autorité environnementale. Au regard de l'avis de cette autorité, plusieurs aspects du projet doivent être affinés avant d'envisager une sortie opérationnelle.

Afin de mener à bien cette opération, la Communauté d'Agglomération Dracénoise et la commune du Muy souhaitent renouveler la convention avec l'EPF PACA, qui portera sur un périmètre identique avec un engagement financier de 9 millions d'euros hors taxes hors actualisation, pour finaliser ce projet et parvenir à la cession des terrains mobilisés dans le cadre de l'intervention foncière.

Les parties conviennent du calendrier suivant :

- fin 2019 : finalisation des études complémentaires nécessaires à la création de la ZAC,
- 2ème semestre 2020 : approbation du dossier de création de la ZAC,
- 2ème semestre 2021 : choix de l'aménageur après consultation,
- fin 2022 : première cession entre l'EPF PACA et l'opérateur,
- courant 2023 : cession complète des terrains par l'EPF PACA.

Il est précisé que si le choix de l'aménageur n'était pas effectif au 31 décembre 2021, l'EPF PACA mettrait en œuvre la clause de garantie de rachat.

La nouvelle convention est donc conclue pour une durée ferme jusqu'au 31 décembre 2023.

La commune du Muy va délibérer dans le même sens avant la signature de la convention.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_201-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Urbanisme et droit des sols réunie le 30 novembre 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver les nouveaux termes de la convention d'intervention foncière entre l'EPF PACA, la Communauté d'Agglomération Dracénoise et la commune du Muy sur le secteur dit des « Cadenades » au Muy ;
- autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 26/12/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.